



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2017 – modification n°5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **18 septembre 2017** :

II FORMATION INSCRITE AU CATALOGUE :

Formation dispensée par le C.H.U.	Personnel CHU	Personnel Hors-CHU
- Evoluer vers une fonction d'encadrement	380 €	385 €

POITIERS, le 14 septembre 2017

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général